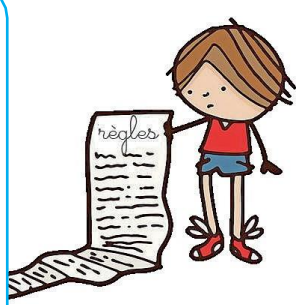
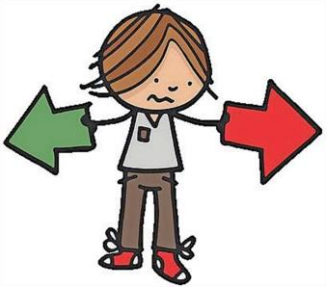
Institut Familial Théas
École-Collège-Lycée - Montauban











RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE INSTITUT FAMILIAL

Nom Prénom

Classe



Chers parents,

Pour assurer à vos enfants une qualité d'apprentissage et de vie au sein de notre école primaire, l'équipe pédagogique vous présente ce règlement.

Celui-ci permettra de délimiter précisément les Droits et Devoirs de chacun, car il est plus facile pour l'ensemble de la Communauté éducative d'appliquer et faire respecter une règle de conduite si elle est connue de tous.

Le cadre est ainsi posé aussi bien à l'intérieur de l'établissement que pour toutes les activités se déroulant sous sa responsabilité en dehors de celui-ci.

Chaque sanction qui serait prise fera l'objet d'une information.

Ce document sera lu et expliqué à votre enfant puis vous sera remis afin de le lire, en prendre connaissance et le signer. Vous acceptez ce règlement, le respectez et vous efforcez de le faire respecter par vos propres enfants, conformément aux engagements prévus dans la convention de scolarisation.

Le chef d'établissement

Les horaires

Ils sont réguliers, établis en début d'année et communiqués aux parents dans la circulaire de rentrée.
Ils sont les suivants :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi
8 h 30 à 11 h 30 - 13 h 25 à 16 h 15

Mercredi
8 h 30 à 11 h 45

- L'accès dans les locaux de l'école n'est autorisé aux parents que pour les rendez-vous ou pour toutes les démarches administratives.
- L'accueil est assuré le matin à partir de 8 h 20 et 13 h 15 le midi.
- Les horaires de sorties sont 11 h 30-11 h 40 et 16 h 15-16 h 25 (11 h 45-11 h 55 le mercredi).
- La garderie ouvre le matin à partir de 7 h 30 et se termine à 18 h 30 le soir.

Sortie des enfants

- Parents et enfants doivent respecter les horaires et emprunter les lieux d'entrée et sortie officiels.
- Seuls les enfants munis d'une carte de sortie sont autorisés à sortir de l'établissement sans adulte.
- Les enseignants ne remettront les enfants qu'aux adultes autorisés sur la fiche de renseignements de rentrée et sur la carte de sortie de l'enfant sous présentation d'une pièce d'identité.
- La classe se terminant à 16 h 15 (ou 11 h 45 le mercredi), les enfants seront ensuite dans la cour de l'école primaire. Les parents pourront entrer et accéder aux locaux de l'établissement à partir de 16 h 45 en semaine et 12 h le mercredi.
- À 11 h 30, les enfants ne déjeunant pas à la cantine sont à récupérer par la porte grise côté préfecture.
- Pour les suivis extérieurs, les enfants attendent à l'accueil.



Absences et retards

- Les retards sont préjudiciables pour l'enfant et le bon fonctionnement de la classe.
- Toute absence doit être excusée par un billet d'absence dans le cahier de liaison.
- En cas d'absence pour maladies contagieuses (A.M. du 3 mai 1989) ou inaptitudes physiques en EPS, un certificat médical est exigé.
- 4 demi-journées non excusées peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection de l'Éducation nationale.
- Toute absence doit être informée par téléphone ou par mail (accueil@institutfamilial-montauban.com). Un billet d'absence sera à remplir pour un retour en classe.

Sécurité

- De 7 h 30 à 8 h 30 et de 13 h 15 à 13 h 25, les élèves entrent par la porte grise place Foch, face à la préfecture.
- À 16 h 45, les élèves restés seuls rejoignent obligatoirement la garderie où il faudra aller les chercher (salles garderie ou dans la cour des primaires selon la météo).
- Seuls les parents autorisés peuvent entrer dans l'établissement par l'accueil sur présentation d'un justificatif.



Information aux familles

L'information est assurée par :

- Le cahier de liaison dans lequel sont regroupés les circulaires, messages, dates à retenir.
- Les parents doivent le consulter quotidiennement et signer toutes les communications faites par l'école.
- Votre compte EcoleDirecte.
- Le site internet de l'établissement vous donne des informations.
- Les affichages à la sortie.



Objets personnels

- L'établissement n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.
- Il est obligatoire de marquer le nom de votre enfant sur les vêtements et affaires personnelles.
- Il est plus que recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.
- Il est formellement interdit d'apporter :
 - √ un téléphone portable
 - √ tout objet connecté
 - √ de l'argent
 - √ des jeux vidéo
 - √ tout objet dangereux pour soi et pour autrui, tranchants, illicite etc.

Liste non exhaustive susceptible d'être revue si nécessaire.

- Les jeux traditionnels de cour de récréation sont autorisés.
- L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire des objets.
- Les vêtements oubliés sont déposés dans le couloir des CP.

Tenue, hygiène et santé à l'école

« J'ai le droit d'être respecté(e). »*

√ Je me respecte et respecte les autres.

√ J'ai une tenue adaptée aux enseignements et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

√ J'ai les cheveux propres.

√ Je me lave les mains régulièrement.

√ J'enlève casquette, chapeau ou capuche à l'intérieur des bâtiments.

√ Je me mobilise contre le harcèlement, je romps la loi du silence.

Pour une tenue correcte :

√ Je ne porte pas :

- de boucles d'oreilles pendantes,
- de pantalon troué,
- de jupe/short au-dessus du genou,
- de déguisement.

√ Pas d'épaules dénudées.

√ Je ne porte pas de vernis, de tatouages ni de maquillage.

√ Je n'ai pas de chaussures à talons ou sans brides, ni claquettes.

Si ma tenue n'est pas appropriée, l'établissement m'en prêtera une que je ramènerai propre sous 3jours.

« J'ai le droit à la santé : faire du sport et avoir une alimentation suffisante et équilibrée. »

√ Je fais du sport.

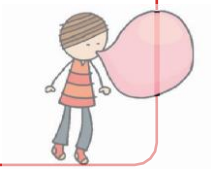
√ Je mets une tenue de sport quand j'ai EPS.

√ Cette tenue doit être adaptée à l'activité et à la météo.



√ Je ne mange pas de chewing-gum, de sucettes et de bonbons à l'intérieur de l'Établissement (sauf lors des goûters d'anniversaires).







* « Convention internationale des droits de l'enfant » (CIDE), 1989

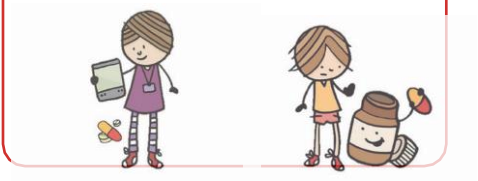
« J'ai le droit à la santé : j'ai le droit d'être protégé(e) des maladies, d'être soigné(e). »*

√ Je préviens l'enseignant si j'ai des poux et j'effectue un traitement.

√ Si j'ai un traitement médical à long terme ou temporaire, mes parents informent l'enseignant. Je prends mon traitement à la maison matin et soir. Aucun traitement ne sera administré à l'école sauf PAI.

√ Une psychologue scolaire peut être sollicitée par le chef d'établissement si l'équipe pédagogique et/ou la famille jugent qu'un entretien est nécessaire pour le bien-être de l'enfant.

√ Pour mon PAI, je ne garde jamais de médicaments sur moi. Je les confie, avec l'ordonnance, à l'enseignant.



Utilisation des locaux, matériel collectif et cour de récréation

« J'ai le droit de jouer. »*

√ Je sors en récréation et vais dans la cour.

√ Je respecte le matériel de la cour de récréation et les espaces verts.

√ Je respecte les vêtements des autres.

√ Je respecte les zones de la cour.

√ J'obéis à tous les adultes.

√ Je range le matériel mis à disposition.

√ Je ne retourne pas en classe durant la récréation.

√ Je ne me promène pas dans les couloirs.

√ Je respecte les autres (sans bagarre, sans moquerie et sans insulte). Je sollicite un adulte en cas de conflit.

√ Je ne lance pas de cailloux ni d'objets dangereux.





* « Convention internationale des droits de l'enfant » (CIDE), 1989

« J'ai le droit d'être protégé(e). »*

√ Je vais me ranger à l'endroit précisé par l'enseignant dès que la cloche sonne.

√ Je respecte le matériel.

Je déjeune à la cantine :

√ Je me déplace calmement et en rang jusqu'au restaurant scolaire.

√ Je reste calme en attendant mon tour.

Je reste à la garderie :

√ J'obéis aux éducateurs.

√ Je suis calme et discipliné.

Jeux sur la cour :



√ Je respecte les limites données.

√ Je ne monte pas sur les tables.

√ Je ne monte pas sur les rebords de fenêtres, les barrières.



« J'ai le droit de vivre dans un environnement sain. »*

√ J'utilise les toilettes qui me sont réservées.

√ Je laisse les toilettes propres et je tire la chasse d'eau.

√ Je me lave les mains régulièrement.

Je prends mon goûter :

√ Je jette mes papiers et épluchures dans les poubelles prévues à cet effet.

À la cantine :

√ J'ai une attitude correcte, je respecte les lieux, la nourriture et débarrasse mon plateau.

√ Je me lave les mains sans jouer avec l'eau.

√ Je ne joue pas dans les toilettes.

√ Je ne fais pas de boulettes avec le papier.





* « Convention internationale des droits de l'enfant » (CIDE), 1989

Manquement au règlement intérieur

Les enseignants et éducateurs se donnent la liberté de donner une réparation, voire une sanction graduée et adaptée au(x) manquement(s) des élèves.

Ces mesures peuvent prendre les formes suivantes : billet de comportement, fiche de réflexion, exclusion temporaire de la classe.

Les familles sont informées par écrit d'un comportement inadapté. Elles s'engagent à échanger avec leur enfant sur la conduite à adopter à l'école.

En cas de comportement non-adapté ou de manque de bienveillance d'un élève, une fiche de réflexion signée par les deux parents pourra lui être demandée. Il s'agira de réfléchir à ce qu'il s'est passé et à comment avoir un comportement plus adapté.

Exclusion temporaire de la classe : l'élève est accueilli(e) dans une autre classe avec un travail en autonomie. Les parents sont informés.

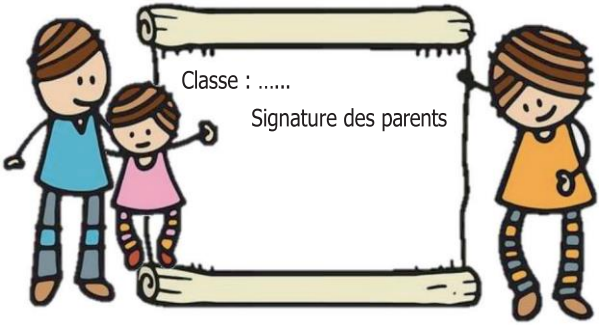
De manière très exceptionnelle, en réponse à un comportement inadmissible et/ou des manquements répétés de l'élève, un conseil de discipline (un autre nom peut être trouvé) pourra être tenu.

Cette instance, composée du chef d'établissement, de deux professeurs, d'un membre de l'équipe des surveillants et d'un représentant de l'APEL, se réunira autour de la famille de l'enfant concerné afin d'avoir un échange au cours duquel chacun des partis s'engagera à mettre en place les mesures nécessaires pour que l'enfant change son comportement (la composition n'est qu'indicative).

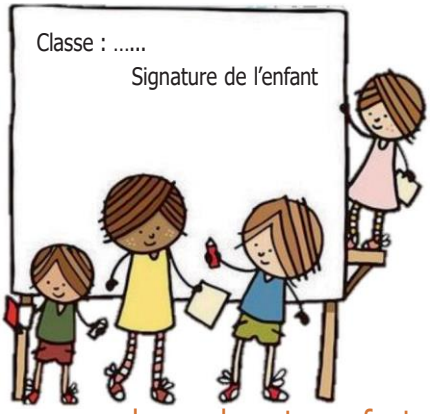
Après avis des membres du conseil, le chef d'établissement pourra alors décider d'exclure temporairement ou définitivement un élève.

Une mise à pied de l'élève, hors de l'établissement scolaire, peut également être décidée par le chef d'établissement dans l'attente de la tenue du conseil de discipline. Les conditions permettant la continuité pédagogique des enseignements de l'élève seront assurées.

Année scolaire 20.....-20.....



Année scolaire 20.....-20.....



Ce règlement doit rester dans le cahier de correspondance de votre enfant.

1

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Visa enseignant

ABSENCE 1

Nom Prénom

Classe

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Signature du représentant légal

2

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Visa enseignant

ABSENCE 2

Nom Prénom

Classe

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Signature du représentant légal

3

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Visa enseignant

ABSENCE 3

Nom Prénom

Classe

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Signature du représentant légal

4

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Visa enseignant

ABSENCE 4

Nom Prénom

Classe

Absent(e) du au

Absent(e) le

Motif :

.....

.....

Signature du représentant légal

5

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 5

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

6

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 6

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

7

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 7

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

8

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 8

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

9

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 9

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

10

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 10

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

11

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 11

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

12

Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Visa enseignant

ABSENCE 12

Nom Prénom
Classe
Absent(e) du au
Absent(e) le
Motif :
.....
.....

Signature du représentant légal

Exécution/réalisation
DIAGRAMME
SAS-U au capital de 15 245 €
SIREN 381 294 677 R.C.S. Toulouse

Siège Social
5, chemin du Pont de Bois
31130 QUINT-FONSEGRIVES
05 61 24 68 69
www.diagramme31.com

Edition
05 61 24 74 65

Agence Rhône Alpes
04 72 68 10 08
Agence La Réunion
0262 24 78 60